



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

=====
MAIRIE BOURG DU BOST
Le Bourg – 24600 BOURG DU
BOST
=====

ARRETÉ DE POLICE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de BOURG DU BOST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à 6 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R.110-, R.110-2, R.411-8, R.411-21-1, R.411-25 et R.417-10 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.113-1 et R.113-1 ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation, Livre I, 8^{ème} Partie, du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de Mr CROS Antoine pour la Société EUROVIA sise 26 Boulevard Jean Moulin 24660 Coulounieix Chamiers

Considérant les interventions menées par la Société EUROVIA dans le cadre du déploiement de la fibre optique pour des réparations sur le réseau télécom souterrain orange existant dans la commune de BOURG DU BOST ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers ;

A R R È T E

Article 1^{er} : A partir du 27 mars 2024 jusqu'au 05 avril 2024, que tous les véhicules de la Société EUROVIA sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sur la RD 20 Route de la République en agglomération et sur la RD 100 E1 Route de l'Eglise en agglomération sans l'interrompre pour effectuer des interventions ponctuelles d'une durée inférieure à 24 heures, des chantiers mobiles d'une durée inférieure à 48 heures pour effectuer des travaux de remplacement des poteaux.

Article 2 : Lorsque l'emprise de l'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement au moyen de feux tricolores manuels selon les caractéristiques de la voie.

Article 3 : Le dépassement pourra être interdit de part et d'autre de la chaussée, aux abords du chantier pour les véhicules légers et les poids lourds. Dans ce cas le présent arrêté sera affiché au minimum 48 heures avant le début du chantier.

Article 4 : En dehors des heures de pointe, la Société EUROVIA est autorisée à ralentir ou interrompre momentanément la circulation, afin de manœuvrer les véhicules d'intervention ou de réaliser une intervention d'urgence. Le véhicule d'intervention devra pouvoir être déplacé pour permettre la desserte des riverains ainsi que l'accès éventuel des véhicules de sécurité d'incendie. Les agents chargés de l'exécution des travaux devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

Article 5 : Tout chantier nécessitant la mise en place d'une déviation fera l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Article 7 : La SAS ELINACOM, Monsieur Janick LAVILLE le Maire de **BOURG DU BOST** et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **Bourg du Bost**, le 25/03/2024

Le Maire,
Janick LAVILLE

